

Nota : L'ADHESION AU PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE) IMPLIQUE :

- d'avoir pris connaissance du calendrier des opérations du PSE ci-dessous et de signer la feuille au recto
- de s'engager à utiliser un des produits mentionnés et d'en respecter les conditions d'utilisation, les doses et périodes de traitement,
- de s'engager également à recevoir éventuellement au cours des 5 ans un technicien sanitaire ou la vétérinaire conseil pour une visite de rucher(s).

L'objectif du PSE est de maintenir le développement de *Varroa destructor* au niveau le plus faible possible. En particulier, pour un bon hivernage, il est recommandé d'avoir un niveau de varroas dans les ruches en-dessous de 50 par ruche. Cet objectif permet d'éviter l'affaiblissement des colonies tout en respectant la réglementation liée à la pharmacie vétérinaire.

Calendrier des opérations prophylactiques :

Les interventions prophylactiques devront être réalisées impérativement après la récolte de miel et le plus tôt possible après cette récolte, afin de permettre l'éclosion d'abeilles dites d'"hiver" saines et non atteintes par les piqûres traumatisantes et spoliatrices du parasite.

Pour notre département, ces interventions préventives seront mises en œuvre dès la mi-août jusqu'à la mi-septembre.

Cas général (Traitement post-récolte) : Deux lanières d'APIVAR® (Amitraze) ou APISTAN® (tauluvinate) sont insérées entre les cadres de ruche de manière à encadrer le couvain. Elles sont laissées en place entre 9 à 11 semaines. Elles doivent être resserrées de manière à suivre l'évolution du couvain qui à cette époque régresse, pour disparaître en décembre. Dans tous les cas ces lanières seront retirées pour l'hivernage.

Cas des essaims nus : Les essaims nus sont des colonies d'abeilles récoltées dans la nature en période d'essaimage. Dans notre département, la période d'essaimage commence vers le 20 avril et il est indispensable de traiter ces mini-colonies dès l'enruchage, qui sont installés sur des cadres vides de tout couvain: 1 lanière d'APIVAR ou d'APISTAN sera installée au centre de la grappe dès la mise en ruche de l'essaim et sera laissée pendant 2 à 4 semaines.

Cas des ruchers sous appellation "Agriculture biologique" : Afin de prendre en compte la spécificité de cette filière, le PSE s'engage à céder un produit pharmaceutique qui dispose d'une autorisation de mise sur le marché. Ce produit retenu par la vétérinaire-conseil lors de la réunion technique de la mi-décembre, sera proposé aux adhérents sur la circulaire d'adhésion. (APIGUARD ou THYMOVAR)

Cas particulier : Intervention printanière (rare)

En Février – Mars, avant les premières miellées : fruitiers, colza, etc.... .En fonction des résultats de traitements de contrôle, si ces résultats mettent en évidence une infestation supérieure à 50 varroas/ruche : 2 lanières APIVAR® ou APISTAN® par ruche seront disposées dans la grappe d'abeilles pendant 6 à 8 semaines

Attention : ce traitement de printemps doit être terminé avant la miellée. En cas de miellées précoces, retirer absolument les lanières de la ruche avant la pose des hausses.

PRECISIONS IMPORTANTES concernant l'utilisation des médicaments :

- ✓ Pour plus de précautions, l'utilisation de gants étanches lors de l'intervention est recommandée.
- ✓ Certains médicaments seront privilégiés dans le cadre du PSE pour lutter contre la varroase, car ils sont réputés actifs (pas de résistances connues), ce sont ceux à base d'amitraze (APIVAR) ou de thymol (THYMOVAR, APILIFEVAR, APIGUARD).
- ✓ Attention à l'utilisation d'APISTAN pour lutter contre les Varroas, un risque de résistance existe. C'est pourquoi jusqu'à l'obtention de nouvelles données, nous ne le recommandons pas pour lutter contre Varroa.
- ✓ **En plus de l'efficacité des médicaments, un renouvellement fréquent des cires (2 à 3 cadres par an), ainsi que l'utilisation de plateaux à fonds grillagés anti-varroas sont largement recommandés pour garder des ruches plus saines.**